

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE**

DÉLIBÉRATION N° 2026-24

Le vingt et un mars deux mil-six à 9h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Benoit HUE**, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage 16/03/2026

Etaient Présents :

Messieurs Benoit HUE, Christophe GOURLAOUEN, Sebastien CLOAREC, Cédric LEFEBVRE, Maxime DUPRÉ, Donovan LIOT, Bruno DARONAT, Romain VILLALBA

Mesdames Stéphanie LAGARDE, Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD, Peta DELWAULLE, Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER

Secrétaire de Séance : Madame Anne-Julie ARIBAUD

NOMBRE DE CONSEILLERS Formant la majorité des membres en exercice

<i>EN EXERCICE : 15</i>
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

**N° 2026-24 : Fixation du nombre de membres siégeant au Conseil
d'Administration du Centre Communal d'action sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L.2122-7,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 et R.123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6

Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé à 12 :

- Le Maire, président de droit
- Six membres élus au sein du conseil municipal
- Six personnes non-membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE cette délibération

Fait et délibéré en séance du 21 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Benoît HUE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.